

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

---

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° AS44

présenté par  
Mme Wonner

-----

### ARTICLE 42

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 7° Au premier alinéa de l'article L. 3212-11, après le mot : « registre », il est inséré le mot : « numérique ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le registre mentionné à l'article 42 de ce projet de loi est complété par le registre des soins sans consentements prévu à l'article L. 3212-11 du même code de la santé publique.

La dématérialisation permettrait une meilleure exploitation de ces données.